

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Société Publique Locale de la Savoie
SAVOIE TECHNOLAC
BP 30309
17 Rue Lac Saint André
73377 LE BOURGET DU LAC



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune
de la Motte-Servolex

- *Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement*
 - 2.1.5.0. *Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel*
 - 3.3.1.0 *Destruction de zone humide*
- *Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement*
- *Comprenant Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R 122-3 du Code l'Environnement*

Rapport d'Enquête publique

Dossier E 17000306/38

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :

Madame Muriel GIROD

I./ Organisation et déroulement de l'enquête publique

I.1) Modalités de l'enquête publique

Madame JOURDAN, Vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, pour le Président, me désigne comme commissaire enquêteur titulaire par la décision du 04/08/2017 dans le cadre d'enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune de la Motte-Servolex.

L'enquête publique est une procédure de demande d'autorisation unique portant sur :

- Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement
 - 2.1.5.0. Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel
 - 3.3.1.0 Destruction de zone humide
- Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement
- Comprenant Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R 122-3 du Code l'Environnement

Le commissaire enquêteur a transmis le 23/09/2017 au Tribunal Administratif de Grenoble l'attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir intérêt au projet à quelque titre que ce soit.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec les personnes suivantes pour les besoins de l'enquête publique

- Madame GARDET Catherine, Direction Départementale des Territoires de la Savoie - Service environnement eau forêts - Enquêtes publiques, en charge de l'aspect administratif de la procédure
- Monsieur RENE Stéphane, Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Chargé de mission "Zones Humides"- Service Environnement Eau Forêt - Unité Milieux Aquatiques en charge de l'aspect technique du dossier
- Madame BONNET LE HELLOCO Muriel de la Société Publique Locale de la Savoie
- Madame Marie-Claude RIVIERE, Directrice des Services Techniques de la commune de la Motte-Servolex
- Monsieur Lionel LACOSTE, Responsable administratif des Services Techniques de la commune de la Motte-Servolex

L'enquête publique est une procédure de demande d'autorisation unique portant sur :

- Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement
 - 2.1.5.0. Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel
 - 3.3.1.0 Destruction de zone humide
- Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement
- Comprenant Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R 122-3 du Code de l'Environnement

Le commissaire enquêteur a rencontré le 18/08/2017 :

A 9h00, Madame BONNET dans les locaux de la Société Publique Locale de la Savoie

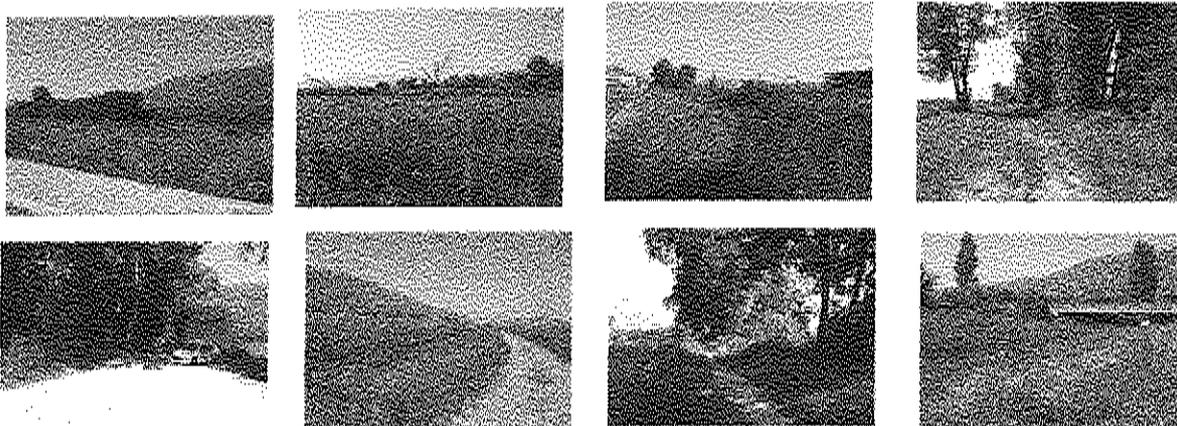
A 11h15, Monsieur René et Madame GARDET dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie

A 14h30 Madame RIVIERE et Monsieur LACOSTE des Services Techniques de la commune de la Motte-Servolex

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 05/09/2017 s'est déroulée du Samedi 23 Septembre 2017 au vendredi 27 Octobre 2017 inclus en mairie de la Motte-Servolex soit sur une durée de 35 jours.

1.2) Visite sur les lieux

Le vendredi 18/08/2017, le commissaire enquêteur a effectué une visite sur les lieux en présence de Madame BONNET Muriel.



Au préalable, une présentation du dossier a été faite dans les locaux de la Société Publique Locale de la Savoie et les renseignements nécessaires à la compréhension du dossier lui ont été fournis.

1.3) Dépôt du dossier et registre d'enquête

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête, ont été déposés le samedi 23/09/2017 à 8h15 en mairie de la Motte-Servolex par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique dans son intégralité était consultable :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>
- sur un poste informatique accessible gratuitement à la Direction des Territoires – Service Environnement, Eau et forêts DDT/SSEF – Bâtiment l'Adret, 1 Rue des Cévennes 73011 CHAMBERY LE HAUT aux heures habituelles d'ouverture.

L'accueil du public s'est fait en Mairie de la Motte-Servolex aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- le lundi, mercredi et vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h
- le mardi et le jeudi de 08h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- et le samedi de 8h15 à 11h 45.

Le public pouvait consigner ses observations de plusieurs façons :

- soit sur le registre d'enquête en se rendant aux heures d'ouverture de la commune de la Motte-Servolex
- Soit par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de la Motte-Servolex
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : services-techniques@mairie-lamotteservolex.fr

1.4) Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pour recueillir les observations et répondre aux demandes d'information du public en mairie de la Motte-Servolex :

- le samedi 23/09/2017 de 9h30 à 11h 45
- le mardi 03/10/2017 de 15h30 à 17h30
- le vendredi 27/10/2017 de 14h à 17h

1.5) Publicité et information du public

1.5.1 Les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants:

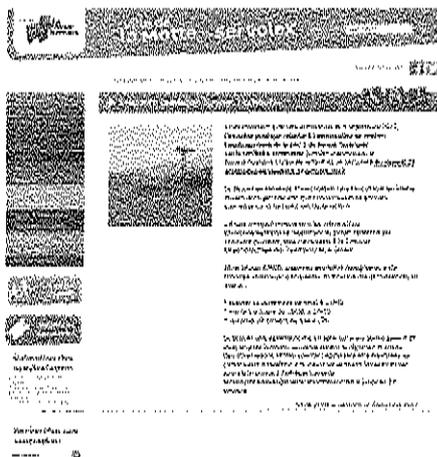
- l'Hebdo des Savoie : le n°977 du 07/09/2017 et le n°980 du 28/09/2017. (Voir Annexe 1)
- le Dauphiné Libéré : le jeudi 07/09/2017 et le 25/09/2017. (Voir Annexe 1)

1.5.2 Autre information du Public

L'information destinée au public concernant l'enquête publique relative à l'aménagement de la ZAC3 de Savoie Technolac a été insérée dans le numéro 220 Infos Motteraines, l'agenda des événements de la Motte-Servolex d'Octobre 2017. (Voir Annexe 2)

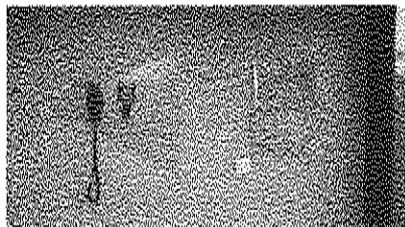
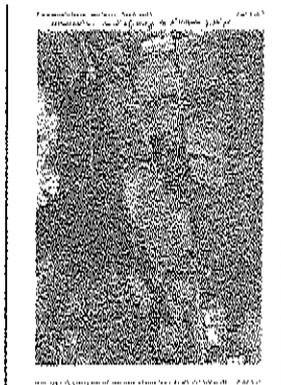
1.5.3 L'affichage et certificats

Le commissaire enquêteur a constaté que l'avis qu'enquête était bien visible à la fois sur le panneau d'affichage de la mairie de la Motte-Servolex et sur le site internet de la Ville de la Motte-Servolex.



Dans le certificat d'affichage en date du 27/10/2017, Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de la Commune de La Motte-Servolex certifie avoir procédé à l'affichage du 07/09/2017 au 27/10/2017 au lieu habituel d'affichage de la commune, de l'arrêté préfectoral du 05/09/2017 prescrivant l'enquête publique et de l'avis d'enquête publique. (Voir Annexe 3)

Le commissaire enquêteur a constaté également que l'avis qu'enquête était bien visible sur site à Savoie Technolac ainsi que dans le SAS d'entrée du bâtiment de l'horloge.



1.6) Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Les pièces constitutives du dossier, comprenant :

- ***Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 05/09/2017***

1. Maîtrise d'Ouvrage

- Courrier du 21/08/2017 de la Société Publique Locale de la Savoie indiquant quel est le maître d'ouvrage de l'opération
- Courrier de Savoie Technolac (SYPARTEC) du 20/06/2016 indiquant que le Conseil Syndical du SYPARTEC, par délibération n°16-18 du 02/06/2016 a concédé à la Société Publique Locale de la Savoie la réalisation par voie de concession de l'opération d'aménagement de la ZAC 3 de la Savoie Technolac.

2. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de l'archéologie préventive

- Avis favorable sous conditions suivantes du Conseil National de la Protection de la Nature du 18/05/2017 :
 - Augmenter la surface concernée par la mesure de reboisement au titre des friches arbustives (0.3 hectares) et prolonger sa gestion à trente ans.
 - Envisager des mesures de gestions supplémentaires sur la zone agricole mitoyenne en vue d'améliorer sa capacité de reproduction et de gagnage des espèces impactées par la Zac 3 (amélioration de la gestion des haies, des mares et zones boisées).
- Mémoire en réponse du 13/02/2017 à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature sur le dossier de dérogation à la protection des espèces de la ZAC 3 Technolac. (3 pages, Setis, Groupe DEGAUD).
- Avis du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Pôle Architecture et Patrimoine Service Régional de l'Archéologie du 08/08/2016

3. Notice Explicative

Version mai 2016 actualisée en Juillet 2017 (7 pages, SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

4. Le projet

Version mai 2016 actualisé en Juillet 2017 (15 pages, SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

5. Résumé non technique

Version mai 2016 actualisée en Juillet 2017 (30 pages, SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

6. Procédure Unique : Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau Article R.214-1 du Code de l'Environnement

Version mai 2016 actualisée en Juillet 2017 (98 pages hors annexes, SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

- Le demandeur
- L'emplacement du projet
- Le projet
- Le document d'incidence (État initial du site, Incidence du projet en l'absence de mesures, Mesures correctives ou compensatoires, en phase chantier, synthèse du document d'incidence, comptabilité» du projet avec les documents cadres)
- Moyens de surveillance et d'intervention
- Pièces graphiques et Annexes
- Annexe 1 : Compte-rendu de réunion du 17/06/2013 : Validation des hypothèses de dimensionnement retenues pour la gestion des eaux pluviales.
- Annexe 2 : Note de calculs : gestion des eaux pluviales
- Annexe 3 : Note de calculs - Evaluation de la pollution des eaux pluviales
- Annexe 4 : Plan d'action en faveur des zones humides (PAZH) de la CALB, Accord-cadre
- Annexe 5 : Plan de gestion du Bras de décharge de la Leysse Mai 2011
- Annexe 6 : Réhabilitation de la décharge des Cavettes et création d'une zone humide compensatoire – Notice descriptive –Phase projet GEN-TEREO, S.N.A. PRIM, 2015
- Annexe 7 : Engagement des études d'augmentation de capacité de la STEP
- Annexe 8 : Expertise pour caractérisation des zones humides projet ZAC- Tranche 3 – Rapport de Synthèse – Agrestis, 03/10/2011
- Annexe 9 : Acceptation du propriétaire du site des Cavettes – Courrier du CISALB du 26/09/2016
- Annexe 10 : Accord du gestionnaire sur la mise en œuvre de la mesure compensatoire du bras de décharge de la Leysse – Courrier de Chambéry Métropole du 26/09/2016.

7. Procédure unique : Demande de dérogation à la protection des espèces

Version mai 2016 actualisée en Juillet 2017 (140 pages hors annexes, SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

8. Avis de l'autorité environnementale du 14/02/2014

9. Procédure unique : Additif à l'étude d'impact

Version mai 2016 actualisée en Juillet 2017 (174 pages hors annexes, SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

10. Etude d'Impact

Version Décembre 2013 (439 pages SETIS, Groupe DEGAUD à Grenoble).

I.7) Présentation sommaire du projet mis à l'enquête publique

Situé au bord du Lac du Bourget, au Nord de Chambéry, le Technopole SAVOIE TECHNOLAC s'étend sur les communes du Bourget du Lac et de la Motte-Servolex.

La troisième extension, la ZAC 3 Savoie Technolac, entièrement située sur la commune de la Motte-Servolex aux lieudits « Grand Mange et Petit Mange » s'étend dans la continuité de la ZAC 2 Savoie Technolac, sur un périmètre d'environ 21.5 hectares, actuellement occupée par des espaces agricoles et des haies et bordée :

- Au nord par la ZAC 2 Savoie Technolac
- A l'Ouest par la RD 1504
- A l'Est et au sud par le bras de décharge de la Leysse

La ZAC 3 Savoie Technolac a été créée par délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 28 Mai 2015.

Le dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'Autorisation Loi sur Loi, faisant l'objet de cette enquête publique comprend l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2014, complétée d'un additif apportant les éléments nouveaux apportés par l'approfondissement des études techniques réalisées après le dossier de création de ZAC notamment sur les thématiques Déplacements, Eaux superficielles et Biodiversité.

La demande d'autorisation unique :

- est constituée au titre de l'Autorisation Loi sur l'Eau, article R 214 et R.214-6 du code de l'environnement,
- vaut également Dérogation à la Protection des Espèces, article L.411-2 du code de l'environnement,
- comprend l'Etude d'Impact, articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement. Son contenu

La prise en compte des différentes sensibilités identifiées lors des études notamment environnementales et urbaines pour le projet l'aménagement de la ZAC 3 a contribué à retenir comme composantes structurantes : le renforcement de la trame verte autour du canal du Baron d'une largeur de 50 mètres, support d'enjeux hydrauliques, de biodiversité et de paysage et la conservation des haies notamment celles développées en accompagnement du canal Baron.

Gestion des eaux pluviales

Le principe de la gestion des eaux pluviales est le tamponnement des ruissellements par rétentions disséminées sur l'ensemble de l'emprise de la Zac 3 à l'aide d'ouvrages de rétention à ciel ouvert végétalisés prenant la forme d'un réseau de noues et de fossés.

Le réseau de noues et fossés sera connecté à plusieurs bassins paysagers aménagés en partie centrale du projet

L'idée de bassins paysagers en partie centrale se traduira par des modelés de terrains sur l'ensemble de l'espace central qui contribueront in fine à créer un espace global de rétention accueillant les ruissellements provenant des surfaces imperméabilisées du projet.

La profondeur de ces modelés restera limitée à -0.5m/TN compte tenu de la proximité locale du toit de la nappe.

Le bras de décharge de la Leysse constitue l'exutoire principal des eaux pluviales du projet.

Un point de rejet identifié est une buse passant sous la digue du canal de décharge équipée d'un clapet anti-retour.

Le débit de fuite global vers le canal de décharge pour l'ensemble de la ZAC 3 sera de 0.29 m³/s.

Zone humide

Le projet de la ZAC 3 induit la suppression de 3 hectares de la zone humide existante identifiée au droit des périmètres ZAC 2 et ZAC 3 et la mise en place de mesures compensatoires de 6 hectares réparties sur des zones de compensation ex-situ :

- Réhabilitation de 3 hectares de zones humides fortement dégradées du Vallon des Cavettes à Viviers du Lac sur une emprise
- La mise en place d'un plan de gestion écologique (suivi hydraulique, hydrologique et naturaliste), prévue sur une durée de 30 ans, du Bras de décharge de la Leysse sur une emprise de 3 hectares.

Demande de dérogation à la protection des espèces protégées

Le projet d'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac aura des incidences sur les 62 espèces protégées présents sur le site notamment par la réduction de l'habitat de reproduction de certaines espèces (haies) et par la disparition de zone de gagnage.

Il n'y a pas eu possibilité de trouver une solution alternative permettant d'éviter totalement ces incidences, mais, des mesures compensatoires ont été élaborées.

Les deux demandes de dérogation au régime de protection des espèces animales protégées autorisant, pour motif d'intérêt public majeur, sont insérées dans le dossier d'enquête publique :

- a) Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégés générée par la présence humaine, la diminution des habitats de reproduction, de gagnage ou d'hivernage.
- b) Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

1.8) Clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en feuillet n°12 intitulé « feuillet de Clôture » conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2017.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse et a invité le maître d'ouvrage à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. (Voir Annexe 4)

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 23/11/2017 (voir Annexe 5).

II./ Recensement des observations du public

II.1) Décompte des observations émises

Le tableau ci-dessous récapitule la participation du public :

Commune de la Motte-Servolex

	Observations sur le registre de l'enquête publique	Courriers postaux	Courriers électroniques	Personnes venues lors de mes permanences
Nombre	1	0	0	1

II.2) Observations des personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur

01 - Observations du 27/10/2017 de Monsieur REBOURG Jérôme, Président de l'Association pour le Développement des Transports en Communs Savoie (A.D.T.C. Savoie), Membre de la Fédération Nationale des Associations Usagers des Transports

Monsieur REBOURG Jérôme, m'a remis lors de ma dernière permanence un courrier de 5 pages sur la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC sur les problématiques de transports, domaine de compétence de l'Association.

Dans son courrier les points suivants sont abordés :

- Savoie Technolac est l'un des parcs d'activités universitaires ayant un des plus forts taux d'utilisation de la voiture particulière du fait du manque d'efficacité des transports en commun. La voiture particulière représente 88% de la part modale contre 4 % pour le Transport en Commun.
- L'objectif de multiplier par 7 la part du covoiturage est totalement illusoire sans mesure contraignante, il n'y a pas de chiffre pour limiter le nombre de places de stationnements, l'Association demande que des places de parking aux abords des bâtiments soient réservées aux covoiturages, que les aménagements aux ronds-points soient réservée aux covoiturages et aux transports en commun et que les futurs élargissements soient interdits aux autosolistes.

Réponse de la Société Publique Locale de la Savoie dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Savoie Technolac possède un Plan de Déplacement InterEntreprise (PDIE). Les actions du PDIE Mobilac sont de nature à permettre le développement du covoiturage en lien avec les PDE que doivent mettre en place les entreprises qui s'installent sur Savoie Technolac.

Les principales mesures proposées à travers ces plans de déplacement, relèvent de la mise en relation des salariés entre eux, ainsi que des facilités de stationnement à proximité des lieux de travail.

L'obligation de réaliser un plan de déplacement par chaque entreprise, et de dédier des places réservées au co-voiturage, figure au Cahier des Charges de Cession des terrains, qui constitue la contractualisation entre le preneur de lot et l'aménageur de la Zone.

La diminution de l'utilisation des véhicules particuliers résultera ainsi des deux leviers d'actions suivants :

- Les Plans de déplacement des entreprises favoriseront le co-voiturage (mise en relation des usagers, indemnités, proximité du stationnement dédié), et également l'utilisation des transports en commun (participation aux abonnements),
- Une politique de contrôle et de verbalisation du stationnement sauvage systématique sera mise en place afin de contraindre les automobilistes à utiliser les parkings silos localisés à

chaque extrémité de la zone. L'éloignement du stationnement constituera une mesure incitative pour le co-voiturage et l'utilisation des bus.

Cette diminution du nombre de véhicules sera renforcée par l'augmentation de l'offre en Transport en Commun après mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Services.

- L'objectif de doublement de la part du transport en commun est en pleine contradiction avec la politique actuelle de réduction de l'offre en transport en commun (réduction du cadencement avec Aix-les-Bains, suppression de lignes express, billetteries incompatibles entre les agglomérations Grand Lac et Grand Chambéry)

Réponse de la Société Publique Locale de la Savoie dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur

L'organisation des déplacements à l'échelle des bassins de vie de Chambéry et de Grand Lac, dépend des orientations fixées par les deux agglomérations Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Grand Lac.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges a lancé les études amont d'insertion d'un Bus à Haut Niveau de Service sur la RD 1504. Ce type de transport dispose d'une voie exclusivement dédiée qui lui permet d'améliorer sa fréquence et donc la desserte des territoires concernés. Les études en cours détermineront la faisabilité, le tracé exact du parcours de transport en commun ainsi que le phasage de mise en œuvre.

La mise en place d'un transport en commun de ce type permettrait la desserte de l'ensemble du territoire au sein duquel s'insère Savoie Technolac ; Les réflexions actuelles sur la mise en place de ce BHNS dépassent donc le simple cadre de l'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac, ce qui justifie que ces études de faisabilité soient conduites par les agglomérations concernées.

- Le développement de la gare du Vivier est un vœu pieux dont la faisabilité n'est pas du tout assurée à ce jour.

Réponse de la société publique locale de la Savoie dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Le développement de la gare du Vivier ne constitue pas un des leviers de mobilité retenu pour modifier la répartition des parts modales sur Savoie Technolac, mais son déploiement à terme permettrait d'améliorer l'accès au secteur et plus largement à la réduction de l'utilisation de la voiture dans les agglomérations de Chambéry et de Grand Lac.

- Pour inciter le report vers le Transport en Commun, ce dernier doit bénéficier de voies dédiées permettant de s'affranchir des conditions de circulation automobile comme un Transport en Commun en Site Propre, (comme projeté dans le SCOT) : La validation du projet doit être conditionnée par la réalisation de la voie en site propre le long de la R.D. 1504 et de son prolongement au centre de la ZAC dans la première phase.
- La création d'une voie en site propre ne figure dans le dossier d'enquête publique
- **L'information et le débat avec le public jugés insatisfaisants** notamment aucune information de l'enquête publique lors de l'agenda 21, aux entrées des bâtiments, aux arrêts de bus, sur le site internet de Savoie Technolac et trois panneaux d'affichage sur site peu judicieux (bâtiment de l'Horloge avec une fréquentation très faible, un panneau sans aire de stationnement et un autre fréquenté par la prostitution locale)

Réponse de la société publique locale de la Savoie dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur

L'enquête publique a fait l'objet d'une diffusion conforme à la réglementation :

- L'avis a été publié dans la presse via le Dauphiné Libéré, journal local largement lu par la population et mis à disposition dans beaucoup d'entreprises,
- L'affichage a été fait sur le pourtour du site, en trois (3) lieux
- Un affichage complémentaire a été fait au bâtiment de l'Horloge. Ce bâtiment abrite le Restaurant Interentreprises (RIE) de Savoie Technolac, fréquenté journalièrement, lors la pause méridienne par les technopolitains (ce qui représente environ 400 personnes par jour).

Observations du commissaire enquêteur

Le courrier de Monsieur REBOURC Jérôme est centré sur le thème du transport mettant en avant différents points problématiques très concrets induits par l'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac.

Le maître d'ouvrage a pris note des différentes remarques auxquelles il a répondu dans le mémoire en réponse.

II.3) Observations portées sur les registres d'enquête publique

Néant

II.4) Courriers électroniques reçus par le commissaire enquêteur

Néant

III./ Observations du commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une prolongation d'enquête ou une réunion publique.

III.1) Observations générales sur l'enquête publique

III.1.1 Le maître d'Ouvrage de l'enquête publique

Il est important de préciser que le maître d'ouvrage/Demandeur indiqué dans l'ensemble du dossier est le S.Y.P.A.R.T.E.C. (Syndicat pour l'Aménagement et la Promotion du Parc Technologique du Bourget du Lac).

Mais c'est la Société Publique Locale de la Savoie, aménageur de la ZAC 3 SAVOIE TECHNOOLAC qui est le maître d'ouvrage dont l'adresse postale est BP 30309-73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Par le courrier en date du 15/09/2017 de Monsieur Xavier DULLIN, Président du Syndicat Mixte Chambéry-Grand Lac Economie précise que l'ensemble des propriétés et des engagements antérieurs du SYPARTEC qui gérait le site de Savoie Technolac ont été repris depuis le 01/07/2017 par le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (C.G.L.E.).

Chambéry-Grand Lac Economie est aujourd'hui le concédant des ZAC sur Savoie Technolac et la SPLS, gérée par la SAS, devient le concessionnaire du parc technologique.

III.1.2 Positionnement de cette enquête publique par rapport aux futures procédures administratives.

Pour faciliter le suivi de l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac par le public, il paraît nécessaire au commissaire enquêteur de préciser les différentes procédures administratives à venir.

Le projet d'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac fera également l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU. L'étude d'impact jointe au dossier sera soumise à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de DUP.

L'étude d'impact sera également jointe au dossier de réalisation de la ZAC et sera soumise à l'autorité environnementale au titre de la procédure de réalisation de la ZAC.

L'étude d'impact sera complétée en tant que de besoin pour chacune des procédures d'autorisation.

Le projet fera l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU. Le dépôt de ce dossier est prévu au cours du premier trimestre 2018 pour une obtention de l'Arrêté Préfectoral fin 2018. (Information sur l'échéancier donnée par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse)

III.2) Observations générales sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

A chaque permanence, une salle a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

III.3) Concernant les dossiers soumis à l'Enquête

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

A Albertville, le 27 Novembre 2017
Le Commissaire Enquêteur
Muriel GIROD



ANNEXES

- Annexe 1 : Annonces légales dans la presse
- Annexe 2 : Infos Motteraines n°220 d'Octobre 2017
- Annexe 3 : Certificat d’Affichage
- Annexe 4 : Le procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe 5 : Le mémoire en réponse du maitre d’ouvrage

LE CARNET | ANNONCES LEGALES

Sœur Jeanne-Camille a fêté ses 100 ans au Clos Saint-Joseph



Présentation de l'«méga-gâteau» à l'anniversaire à la cantine, entouré de ses sœurs, de son beau-frère, et de la communauté active du Clos, avec sa directrice, Anne Margot.

PARLER BÉNÉVOLENT. Jusqu'à devenir, au Clos Saint-Joseph de Bellecombresse, un faiti... une communauté religieuse... à la fin de sa vie...

éologique liturgique... de la communauté... à la fin de sa vie...

qu'elle se Tenencia pour... à la fin de sa vie...

170 marcheurs ont arpenté "Les chemins de la convivialité"



Lors de sa tenue, vous, organisé par la Fédération Savoie de Génération mouvement (les sections Ailes rurales), trois parcours aux difficultés variables étaient proposés aux participants.

sur les chemins de la convivialité... à la fin de sa vie...

du choix et des attitudes de chacun... à la fin de sa vie...

de la Fédération Savoie de Génération mouvement... à la fin de sa vie...

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNES DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS ET SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

Aviz d'appel public à la concurrence... M. Pierre-Yves BOUTIER... COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS... COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS...

Aviz d'attribution

OPAC DE LA SAVOIE... Aviz d'attribution MAPA... OPAC DE LA SAVOIE... Aviz d'attribution MAPA...

Divers

CRISTAL CRISTAL HABITAT

Aviz de pré-information... CRISTAL HABITAT... Aviz de pré-information...

Aviz de pré-information... COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS... Aviz de pré-information...

AVIS

Droit de préemption urbain

Commune de BRIDES-LES-BAINS... Droit de préemption urbain... Commune de BRIDES-LES-BAINS...

Enquêtes publiques

Préfet de la Savoie

COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

Aviz d'enquête publique

Aviz d'enquête publique... COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX... Aviz d'enquête publique...

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION... SAH, en liquidation de capital de 8 000 €... Avis de constitution...

Culture de liquidation

ACTI-VITR-NOV

ACTI-VITR-NOV... SAH, en liquidation de capital de 8 000 €... Acti-vitr-nov...

Le Dauphiné Libéré - Valenciennes - Christophe Tostain - Directeur Général - S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ - Direction générale - Capital : 7 959 570 € - Siège social : Les Iles Galées - Imprimeur : Le Dauphiné Libéré, Vourcy

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT SAVOIE - ANNONCES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX

Aménagement de la ZAC Savale Technique 3

AUTOMATISME AU TITRE DES ARTICLES 1214 + A.1214 + DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Projet de la Savale Technique 3 a pour objet, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier de dossier d'aménagement sera exposé au public à la Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Le dossier sera également exposé au public au siège de la commune de La Motte Servolex, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017, de permettre au vendeur de la Motte Servolex une analyse publique de 26 jours, du samedi 23 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (hors un jour férié) au public, concernant l'attribution de l'autorisation de construire en ZAC 3 sur la Savale Technique 3.

Cabinet S. STRAPAZZON 157 rue de la République 74000 ANNECY

En date du 02/09/2017, à 16 heures précises de la soirée (HEM) SARTI, au capital de 3 000 euros, a été créée par M. STRAPAZZON S. au capital de 3 000 euros, au siège social : 157 rue de la République, 74000 ANNECY. Le montant de son apport en espèces est de 3 000 euros. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal d'ANNECY.

CNC/DEC 80000 par actions émises Au capital de 80 000 euros Siège social : 300 rue Saint Maurice 74000 SAINT PIERRE EN FAUGERAY ANNECY 019 416 001 000 R.C. ANNECY

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Par décision du 14/08/2017 et à compter de ce jour, le siège social de l'entreprise est transféré au siège social de l'entreprise : 300 rue Saint Maurice, 74000 SAINT PIERRE EN FAUGERAY, ANNECY. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal d'ANNECY.

AEROCOM 80000 à Responsabilité Limitée Capital : 80 000 euros Siège social : 4 rue des Flandres F.A.E. 04 04 04 04 74000 - Annecy le Vieux SIREN : 800 000 010

Par décision du 14/08/2017 et à compter de ce jour, le siège social de l'entreprise est transféré au siège social de l'entreprise : 4 rue des Flandres, 74000 ANNEXY LE VIEUX. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal d'ANNECY.

Maison fondée en 1674 ADMINISTRATION - REDACTION COMPOSITION MISE EN PAGE ET CORRECTION PSN IMPRIMERIE DIGITALE S.A.S. au capital de 89 000 € Cote AVE 1812Z N° TVA FR 74.315.120.101 3 rue André de Montbrun - B.P. N° 409 74184 RUMILLY CEDEX Tel. 04.50.01.10.00 / Fax : 04.50.64.50.20 RIS: Annecy 8.315.120.101

Directeur de la publication :
Stéphane DUCRET
Président de la société :
Stéphane DUCRET
Directeurs GÉRÉANUX :
Marjolaine DUCRET - François DUCRET
ISRN : 1295-3775
Commission CPSP
N° 0219 6 73904

PHOTOS HEBDO DES SAVOIES ET X
ANNONCES LÉGALES
LIGNE SAVOIE, Tout le Département
SAVOIE - Tout le Département
ABONNEMENT
1 an : 25 € - 6 mois : 12,50 €
3 mois : 7,25 €
RUBRIQUES PUBLICITAIRES
Espace PRR (mensuel)
72 rue d'Henri-Léon - 75010 PARIS
PRR Centre-Est (mensuel)
BP 00362
69110 STE JOYE LES LYONS

Impression assurée par
AUDIPRESSE

ANNÉE 2017

RUMILLY

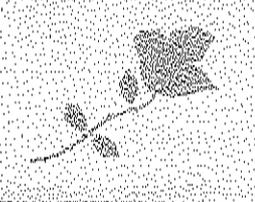
Le 23 août 2017

André MEIGNEY

Nous a quittés.

La cérémonie religieuse suivie de l'inhumation au cimetière des Hutins à Rumilly ont eu lieu le lundi 28 août dans l'intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.



ANNÉE 2017

ALBY-SUR-CHÉРАН, VALLIÈRES

Madame Marie-Louise THÉVENON

le 3 septembre 2017

Maman si aimée qui te nous es quittés pour rejoindre Papa.

Nous restons dans une peine immense.

Le temps passe mais pas un jour ne s'écoule sans que nous pensions à toi, à ton rire, à ta joie de vivre.

Maman, Papa, nous vous aimons et ne vous oublierons jamais.

Luce, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

Marianne, Flore, Lucie, Jeanne, Guy, Andréa, Jeanne enfants et petits enfants.

S.A. Thomas LE PRINCE

NON TRAITÉES

cueillies ou à cueillir

Attention tous les bords de 80 à 120 m de largeur de végétation.

CONTACT : 06 23 53 82 80

INFOS mottéraines

Agenda des événements de la MOTE - Saison 2017
OCTOBRE 2017

10^{ème} EDITION

Nuit de la CRÉATION

SAISON 2017

A LA UNE !
Nuit de La Création
 Samedi 7 octobre 19h/21h/23h
 Centre-ville

Cette soirée consacrée à l'art contemporain s'articule autour du thème : "la nuit, la rencontre, les nouvelles technologies" et s'inscrit dans la manifestation européenne "Nuit Blanche de l'art contemporain - Paris 2017".

Service culture 04 79 65 17 78
 Accès libre
 Plus d'informations page 3

Exposition "Regards"
 Jusqu'au 21 octobre
 Bibliothèque des deux mondes

L'exposition "Regards" est une invitation à la rencontre. Le visiteur choisira de se perdre dans les regards de femmes, d'hommes et d'enfants que le photographe a rencontrés lors de lointains voyages.

Entrée libre
 Bibliothèque des deux mondes au 04 79 25 60 93

Randonnée STOP-OGM
 Dimanche 15 octobre
 Départ hôte Deyroux à 19h

Organisée par l'association Stop-OGM Première alter-course de Savoie. Vous pouvez venir seul ou en famille, pour marcher au cœur, sur une boucle de votre choix (9 km ou 11 km).

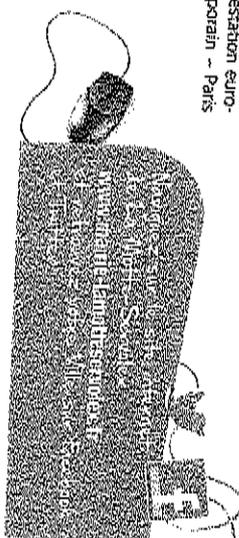
Infos et inscriptions stopogm73@gmail.com
 Plus d'informations page 6

Bal masqué d'haloween
 Mardi 31 octobre
 à 15h30

Salles Les Perrenches

Pour ceux qui mesurent d'envie de porter un costume et de faire la fête, c'est le moment ! Les enfants sont invités à venir s'amuser et danser avec le duo Balhazars.

Service Animation 04 79 65 17 77



INFOS

Infos scolaires
Vacances de Toussaint

Les vacances débutent le vendredi 20 octobre après la classe et se terminent le dimanche 5 novembre 2017.

Service scolarité et périscolaire
 04 79 65 17 72

Enquête publique

L'enquête publique relative à l'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac se déroule jusqu'au 27 octobre. Muriel Girod, commissaire enquêteur, sera présente en mairie le mardi 3 octobre de 15h30 à 17h30 et le vendredi 27 octobre de 14h à 17h.

Renseignements complémentaires et dossier consultable aux services techniques 04 79 65 17 80

Pôle formation Savoie (AFPI & CFAI)

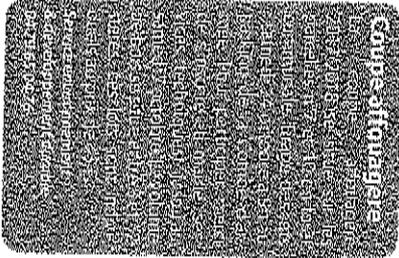
Il est toujours possible de s'inscrire aux nombreuses formations en alternance dans les métiers de l'industrie (sous réserve de place disponibles selon les formations et les niveaux).
 CAP - BAC PRO - BTS - Licence Professionnelle - Qualifications.
 www.formations-entreprises-savoie.fr

Permanences

Conciliateur de justice
 Vous pouvez rencontrer le conciliateur de justice pour des conflits individuels, entre consommateurs et entreprises, entre propriétaires et locataires ainsi que pour des rapports de voisinage difficiles.

Permanences mardi, 16 et 20 octobre
 Sur rendez-vous au 04 79 65 17 70

Opérés du cœur
 L'association des Opérés du cœur et malades cardiaques de Savoie tient sa prochaine permanence lundi 9 octobre de 14h30 à 16h30, salle 302 à la maison des associations.

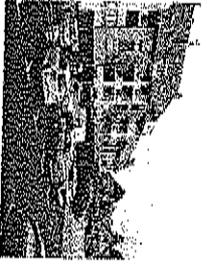


Renouvellement du conseil des sages

Le conseil municipal du 23 septembre 2018 a créé le conseil des sages. Cette instance associative le regard et l'expérience des personnes retraitées aux côtés de la vie locale. Renouvelé tous les 3 ans, la prochaine mandature sera lancée en mars 2018. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le maire.

Secrétaire général 04 79 65 17 75
 secretaire-general@maire-kornathes-savoie.fr

Stationnement zone bleue



Un stationnement de 32 places en zone bleue est mis en service place du Bouxy. Cette zone facilite l'accès aux commerces et permet de réguler le stationnement, réglementé du lundi au vendredi 9h/12h et 13h30/18h, samedi 9h/12h, sauf jours fériés. La durée de stationnement est de 1h30. Vous pouvez vous procurer le disque européen nécessaire pour cette zone à l'accueil de la mairie. Des parkings permettent aux usagers de stationner leur véhicule pour une durée illimitée gratuitement.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex,

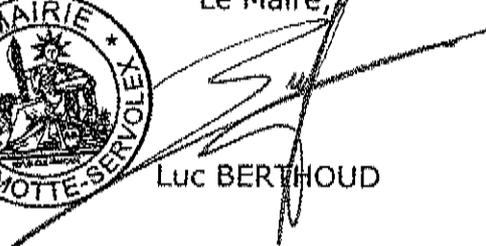
Certifie avoir procédé à l’affichage, du 7 septembre 2017 au 27 octobre 2017,
au lieu habituel d’affichage de la commune :

- * de l’arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 prescrivant l’enquête publique concernant l’autorisation de réaliser l’aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac sur le territoire communal,
- * de l’avis d’enquête publique concernant l’autorisation de réaliser l’aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac sur le territoire communal.

Fait à La Motte-Servolex,
Le 27 octobre 2017.



Le Maire,


Luc BERTHOUD

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Société Publique Locale de la Savoie
SAVOIE TECHNOLAC
BP 30309
17 Rue Lac Saint André
73377 LE BOURGET DU LAC

Annexe 4

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune
de la Motte-Servolex

2

- *Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement*
 - 2.1.5.0. *Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel*
 - 3.3.1.0 *Destruction de zone humide*
- *Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement*
- *Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R122-3 du Code l'Environnement*

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dossier E 17000306/38

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :

Madame Muriel GIROD

Préambule

Ce procès-verbal, consigne les observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête publique relative à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune de la Motte-Servolex, procédure unique portant sur :

- L'Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement
 - 2.1.5.0. Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel
 - 3.3.1.0 Destruction de zone humide
- La Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement
- L'Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'Environnement

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 05/09/2017 s'est déroulée du Samedi 23 Septembre 2017 au vendredi 27 Octobre 2017 inclus en mairie de la Motte-Servolex soit sur une durée de 35 jours.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pour recueillir les observations et répondre aux demandes d'information du public en mairie de la Motte-Servolex :

- le samedi 23/09/2017 de 9h30 à 11h 45
- le mardi 03/10/2017 de 15h30 à 17h30
- le vendredi 27/10/2017 de 14h à 17h

I./ Recensement des observations du public

Le tableau ci-dessous récapitule la participation du public sur la commune de la Motte-Servolex.

Commune de la Motte-Servolex.				
	Observations sur le registre de l'enquête publique	Courriers postaux	Courriers électroniques	Personnes venues lors de mes permanences
Nombre	1	0	0	1

01 - Observations du 27/10/2017 de Monsieur Rebourg Jérôme, Président de l'Association pour le Développement des Transports en Communs Savoie (A.D.T.C. Savoie), Membre de la Fédération Nationale des Associations Usagers des Transports

Monsieur Rebourg Jérôme, m'a remis lors de ma dernière permanence un courrier de 5 pages sur la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC sur les problématiques de transports, domaine de compétence de l'Association.

Dans son courrier les points suivants sont abordés :

- Savoie Technolac est l'un des parcs d'activités universitaire ayant un des plus forts taux d'utilisation de la voiture particulière du fait du manque d'efficacité des transports en

commun. La voiture particulière représente 88% de la part modale contre 4 % pour le Transport en Commun.

- L'objectif de multiplier par 7 la part du covoiturage est totalement illusoire sans mesure contraignante, il n'y a pas de chiffre pour limiter le nombre de places de stationnements, l'Association demande que des places de parking aux abords des bâtiments soient réservées aux covoiturages, que les aménagements aux ronds-points soient réservés aux covoiturages et aux transports en commun et que les futurs élargissements soient interdits aux autosolistes.
- L'objectif de doublement de la part du transport en commun est en pleine contradiction avec la politique actuelle de réduction de l'offre en transport en commun (réduction du cadencement avec Aix-les-Bains, suppression de lignes express, billetteries incompatibles entre les agglomérations Grand Lac et Grand Chambéry)
- Le développement de la gare du Vivier est un vœu pieux dont la faisabilité n'est pas du tout assurée à ce jour.
- Pour inciter le report vers le Transport en Commun, ce dernier doit bénéficier de voies dédiées permettant de s'affranchir des conditions de circulation automobile comme un Transport en Commun en Site Propre, (comme projeté dans le SCOT) : La validation du projet doit être conditionnée par la réalisation de la voie en site propre le long de la R.D. 1504 et de son prolongement au centre de la ZAC dans la première phase.
- La création d'une voie en site propre ne figure dans le dossier d'enquête publique
- L'information et le débat avec le public jugés insatisfaisants notamment aucune information de l'enquête publique lors de l'agenda 21, aux entrées des bâtiments, aux arrêts de bus, sur le site internet de Savoie Technolac et trois panneaux d'affichage sur site peu judicieux (bâtiment de l'Horloge avec une fréquentation très faible, un panneau sans aire de stationnement et un autre fréquentée par la prostitution locale)

→ Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

Je vous remercie de bien vouloir :

- me faire part de vos observations sur l'ensemble des points abordés dans le courrier qui est joint en annexes,
- me préciser la concertation du public au niveau de l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac
- me préciser la localisation des parkings silos indiqués dans le projet.

Le commissaire enquêteur a consulté des sites d'information pour venir en bus à Savoie Technolac. Il s'agit du réseau Bus STAC pour depuis l'agglomération chambérienne et du réseau Ondéa depuis l'agglomération aixoise.

Concernant l'information du public et notamment l'absence d'information sur l'enquête publique sur le site SAVOIE TECHNOLAC, lors des réunions préalables à l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait incité le maître d'Ouvrage à faire le nécessaire pour utiliser tous les supports et moyens d'informations disponibles (diffusion de l'enquête publique sur les panneaux lumineux du site, sur le site internet, sur les news, etc....)

II./ Observations du commissaire enquêteur.

II.1) Observations générales sur le dossier d'enquête publique

- a) Le maître d'ouvrage indiqué dans l'ensemble du dossier d'enquête publique est le SYPARTEC Savoie Technolac, Bâtiment Horloge BP 234 16, Avenue du Lac du Bourget 73 374 LE BOURGET DU LAC CEDEX.

Mais c'est la Société Publique Locale de la Savoie, aménageur de la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLOGAC qui est le maître d'ouvrage dont l'adresse postale est BP 30309-73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX.

- b) La ZAC 3 SAVOIE TECHNOLOGAC s'inscrit dans une continuité de l'aménagement de la ZAC 1 et 2 de SAVOIE TECHNOLOGAC.

Le commissaire enquêteur rencontre des difficultés pour avoir l'historique de cette continuité dans les procédures administratives et de concertation du public.

- c) Aménagement de la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLOGAC

Pour faciliter le suivi de l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac par le public, il paraît nécessaire de préciser les différentes procédures administratives avec un échéancier sommaire (procédure de réalisation de la ZAC, Mise en compatibilité du Plu de la Motte-Servolex, la procédure de DUP si la maîtrise foncière n'est pas déjà maîtrisée

Il peut apparaître en effet des confusions sur la procédure en cours : Le complément à l'étude d'impact de la ZAC 3 Savoie Technolac est réalisé au stade de la réalisation, et fait partie des pièces du présent dossier d'enquête publique « Loi sur l'eau ».

III./ Précisions demandées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage

1) ZAC 2 et ZAC 3 SAVOIE TECHNOLOGAC

Le débit de fuite global de la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLOGAC est limité à 0.29m³/s conformément aux justifications apportées dans le dossier d'incidence de la ZAC II (déclaration en date du 21/05/2012)

Le maître d'Ouvrage peut-il transmettre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique Loi sur l'eau de la ZAC 2 ?

Pour information, Monsieur BLANCHOZ, Responsable Pôle Aménagement de Chambéry-Grand Lac Economie dans son courriel du 04/10/2017 a indiqué au commissaire enquêteur rechercher le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête Loi sur l'eau sur la ZAC 2. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu les documents recherchés.

2) Gestion des eaux pluviales

(P62 – Demande d'autorisation au titre Loi sur l'eau), il est indiqué que le réseau de noues et fossés sera connecté à plusieurs bassins paysagers aménagés en partie centrale du projet.

Le commissaire enquêteur demande des précisions sur la formulation de « bassins paysagers aménagés en partie centrale du projet ».

Aucune estimation financière sur la réalisation des aménagements nécessaires pour la mise en place de la gestion des eaux pluviales n'est indiquée dans le dossier d'enquête publique. Est-il possible d'avoir une évaluation sommaire ?

Un seul point de rejet est identifié sur la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC qui est une buse passant sous la digue du canal de décharge équipé d'un clapet anti-retour. Quelle est le dimensionnement de cette buse ?

3) Eaux usées

Une augmentation de la capacité de la station de traitement de la C.A.L.B. est actuellement à l'étude en vue d'accueillir les effluents induits par l'aménagement de la ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC.

Le maître d'Ouvrage peut-il donner au commissaire enquêteur des précisions sur ce point ?

4) Compatibilité du projet avec le PLU

Une évolution du PLU est nécessaire pour pouvoir accueillir le projet et lever l'amendement DUPONT.

Le maître d'Ouvrage peut-il préciser la période de cette réalisation ?

5) Archéologie

Dans le dossier d'enquête publique, il n'est indiqué aucune sensibilité particulière pour le patrimoine archéologique.

En revanche, dans la réponse à la consultation du dossier ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC du 08/08/2016 du Pôle Architecture et Patrimoines du Service Régional de l'Archéologie (pièce jointe au dossier), il est stipulé que le projet est implanté dans un secteur présentant une forte sensibilité archéologique avec une forte activité humaine dans cette zone durant l'Antiquité. De plus, la réalisation de la ZAC fera l'objet de mesures d'archéologie préventive : Diagnostic puis évitement ou fouille des vestiges structurés identifiés.

Le maître d'Ouvrage a-t-il des éléments complémentaires sur ce sujet ?

Le pétitionnaire est invité à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

A Albertville, le 03/11/2017
Le Commissaire Enquêteur
Muriel GIROD



MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune de la Motte Servolex

Réponse au procès-verbal de synthèse des observations : Dossier E 17000306/38

1 . RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1 . Compétences en matière d'organisation des déplacements

L'objectif de doublement de la part du transport en commun est en pleine contradiction avec la politique actuelle de réduction de l'offre en transport en commun (réduction du cadencement avec Aix-les-Bains, suppression de lignes express, billetteries incompatibles entre les agglomérations Grand Lac et Grand Chambéry)

Pour inciter le report vers le Transport en Commun, ce dernier doit bénéficier de voies dédiées permettant de s'affranchir des conditions de circulation automobile comme un Transport en Commun en Site Propre, (comme projeté dans le SCOT) : La validation du projet doit être conditionnée par la réalisation de la voie en site propre le long de la R.D. 1504 et de son prolongement au centre de la ZAC dans la première phase.

L'organisation des déplacements à l'échelle des bassins de vie de Chambéry et de Grand Lac, dépend des orientations fixées par les deux agglomérations Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Grand Lac.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges a lancé les études amont d'insertion d'un Bus à Haut Niveau de Service sur la RD 1504. Ce type de transport dispose d'une voie exclusivement dédiée qui lui permet d'améliorer sa fréquence et donc la desserte des territoires concernés. Les études en cours détermineront la faisabilité, le tracé exact du parcours de transport en commun ainsi que le phasage de mise en oeuvre.

La mise en place d'un transport en commun de ce type permettrait la desserte de l'ensemble du territoire au sein duquel s'insère Savoie Technolac ; Les réflexions actuelles sur la mise en place de ce BHNS dépassent donc le simple cadre de l'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac, ce qui justifie que ces études de faisabilité soient conduites par les agglomérations concernées.

Le développement de la gare du Vivier, ne constitue pas un des leviers de mobilité retenu pour modifier la répartition des parts modales sur Savoie Technolac, mais son déploiement à terme permettrait d'améliorer l'accès au secteur et plus largement à la réduction de l'utilisation de la voiture dans les agglomérations de Chambéry et de Grand Lac.

1.2 . Objectif d'augmentation du covoiturage

L'objectif de multiplier par 7 la part du covoiturage est totalement illusoire sans mesure contraignante, il n'y a pas de chiffre pour limiter le nombre de places de stationnements, l'Association demande que des places de parking aux abords des bâtiments soient réservées aux covoiturages, que les aménagements aux ronds-points soient réservés aux covoiturages et aux transports en commun et que les futurs élargissements soient interdits aux autosolistes.

Savoie Technolac possède un Plan de Déplacement InterEntreprise (PDIE). Les actions du PDIE Mobilac sont de nature à permettre le développement du covoiturage en lien avec les PDE que doivent mettre en place les entreprises qui s'installent sur Savoie Technolac.

Les principales mesures proposées à travers ces plans de déplacement, relèvent de la mise en relation des salariés entre eux, ainsi que des facilités de stationnement à proximité des lieux de travail.

L'obligation de réaliser un plan de déplacement par chaque entreprise, et de dédier des places réservées au co-voiturage, figure au Cahier des Charges de Cession des terrains, qui constitue la contractualisation entre le preneur de lot et l'aménageur de la Zone.

La diminution de l'utilisation des véhicules particuliers résultera ainsi des deux leviers d'actions suivants :

- Les Plans de déplacement des entreprises favoriseront le co-voiturage (mise en relation des usagers, indemnités, proximité du stationnement dédié), et également l'utilisation des transports en commun (participation aux abonnements),
- Une politique de contrôle et de verbalisation du stationnement sauvage systématique sera mise en place afin de contraindre les automobilistes à utiliser les parkings silos localisés à chaque extrémité de la zone. L'éloignement du stationnement constituera une mesure incitative pour le co-voiturage et l'utilisation des bus.

Cette diminution du nombre de véhicules sera renforcée par l'augmentation de l'offre en Transport en Commun après mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Services.

1.3 . Information et débat avec le public

L'enquête publique a fait l'objet d'une diffusion conforme à la réglementation :

- L'avis a été publié dans la presse via le Dauphiné Libéré, journal local largement lu par la population et mis à disposition dans beaucoup d'entreprises,
- L'affichage a été fait sur le pourtour du site, par 3 lieux
- Un affichage complémentaire a été fait au bâtiment de l'Horloge. Ce bâtiment abrite le Restaurant Interentreprises (RIE) de Savoie Technolac, fréquenté journalièrement, lors la pause méridienne par les technopolitains (ce qui représente environ 400 personnes par jours).

2 . OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- La ZAC 3 Savoie Technolac a été créée par délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 29 octobre 2014.

Le dossier de création comportait une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du **14 février 2014**.

- Le projet d'aménagement de ZAC 3 Savoie Technolac est soumis à procédure unique conformément au Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique.

La demande d'autorisation unique :

- est constituée au titre de l'**Autorisation Loi sur l'Eau**, article R 214 et R.214-6 du code de l'environnement,
- vaut également **Dérogation à la Protection des Espèces**, article L.411-2 du code de l'environnement,
- comprend l'**Etude d'Impact**, articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement. Son contenu a été complété par les éléments nouveaux apportés par l'approfondissement des études techniques réalisées après le dossier de création de ZAC, et qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Cette procédure fait l'objet d'une enquête publique.

Le projet d'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac fera également l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU. L'étude d'impact jointe au dossier sera soumise à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction administrative du dossier DUP.

L'étude d'impact sera également jointe au dossier de réalisation de la ZAC, et sera soumise à l'autorité environnementale au titre de la procédure de réalisation de la ZAC.

L'étude d'impact sera complétée en tant que de besoin pour chacune des procédures d'autorisation.

3 . PRECISIONS DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 . ZAC 2 et ZAC 3 Savoie Technolac

Le maître d'ouvrage peut-il transmettre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique Loi sur l'eau de la ZAC 2 ?

Le dossier Loi sur l'eau de la ZAC 2 visait la rubrique 2.1.5.0. au régime de la déclaration, compte tenu d'un périmètre du projet étendu sur 16 ha.

Ce dossier n'a donc pas fait l'objet d'une enquête publique.

3.2. Gestion des eaux pluviales

Le commissaire enquêteur demande des précisions sur la formulation de « bassins paysagers aménagés en partie centrale du projet »

L'idée de bassins paysagers en partie centrale se traduira par des modelés de terrains sur l'ensemble de l'espace central qui contribueront in fine à créer un espace global de rétention accueillant les ruissellements provenant des surfaces imperméabilisées du projet.

La profondeur de ces modelés restera limitée à -0.5m/TN compte tenu de la proximité locale de la nappe.

Aucune estimation financière sur la réalisation des aménagements nécessaires pour la gestion pluviale n'est indiquée dans le dossier d'enquête publique. Quel est le dimensionnement de cette buse. Est-il possible d'avoir une évaluation sommaire ?

Une estimation des coûts est présentée à travers le complément à l'étude d'impact au stade de la réalisation, au chapitre coûts des mesures. Il est précisé et complété ci-dessous.

Mesures	Coûts
Mise en place d'une gestion des eaux pluviales permettant la rétention des eaux y compris en cas d'impossibilité temporaire de rejet vers le réseau superficiel.	Noues et fossés : 15 à 25 € HT / m ³ stocké. Terrassement bassin : 5 à 20 € HT/m ³ stocké.
Noue/fossé d'accompagnement des voiries primaire (linéaire projeté 670 mL) - intégré dans le coût de réalisation de la voirie primaire	Coût réalisation voirie primaire : 2 200 € / ml x 680 = 1 500 000 € HT Noue (670 mL) : 10 000 à 17 000 € HT
Fossé en accompagnement des voiries secondaires (820 mL) - intégré dans le coût de réalisation des voiries secondaires Nous en limite de lot : 330 mL	Coût réalisation voirie secondaire : 1 800 € / ml x 825 = 1 485 000 € HT Fossé (1150 mL) : 17 000 à 29 000 € HT
Aménagement des espaces paysagers du parc (centrale et transversale est-ouest) dont les terrassements associés à la gestion pluviale Volume stocké espaces central et transversal : 11 465 m ³	Coût d'aménagement des espaces paysagers : 1 970 000 € HT Mouvements de terres : 57 000 à 230 000 € HT

Un seul point de rejet est identifié sur la ZAC 3 Savoie Technolac qui est une buse passant sous la digue du canal de décharge équipée d'un clapet anti-retour. Quel est le dimensionnement de cette buse ?

Cette buse béton affiche un diamètre nominal de 550 mm et une pente de 1%.

Le débit capable de la buse est évalué à 0.44 m³/s et se répartit entre les rejets de la ZAC 2 et de la ZAC 3. Le débit de rejet pris en compte sur cette buse pour le dimensionnement des ouvrages de la ZAC 2 est de 0.15 m³/s. Il est de 0.29 m³/s pour la ZAC 3.

L'ensemble de ces données ont été validées préalablement par le Service Instructeur de la Police de l'eau.

3.3 . Eaux usées

Une augmentation de la capacité de la station de traitement de la CALB est actuellement à l'étude en vue d'accueillir les effluents induits par l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac.

Le maître d'ouvrage peut-il donner au commissaire enquêteur des précisions sur ce point ?

La communauté d'agglomération Grand Lac a validé le raccordement de l'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac à la station d'épuration du Bourget du Lac par courrier du 27 mai 2016.

En contrepartie, l'aménageur participera au financement de l'extension nécessaire de la STEP au prorata des charges polluantes de l'extension ZAC3.

3.4 . Compatibilité du projet avec le PLU

Une évolution du PLU est nécessaire pour pouvoir accueillir le projet et lever l'amendement DUPONT.

Le maître d'Ouvrage peut-il préciser la période de cette réalisation ?

Le projet fera l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU. Le dépôt de ce dossier est prévu au cours du premier trimestre 2018 pour une obtention de l'Arrêté Préfectoral fin 2018.

3.5 . Archéologie

L'appréciation de la sensibilité archéologique a été précisée à partir de la carte archéologique établie par la DRAC.

Des investigations seront réalisées dans le cadre du diagnostic préventif réglementaire conformément à l'arrêté modificatif n°2016-1063 en date du 28/9/2016. Cette intervention est programmée dans les mois à venir par l'INRAP.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 29 septembre 2016

Pôle Architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

Le directeur régional des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Marie-Pierre FEUILLET

Tél. (33) [0]4 72.00.44.94
fax (33) [0]4 72.00.44.57
courriel : marie-pierre.feillet@culture.gouv.fr



A

Société Publique Locale de la Savoie
Mr. Jacques FALCOZ
BP 30309
73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX

Réf : 2016/6709/MPF/MR

Références du dossier soumis à des mesures d'archéologie préventive :

La Motte Servolex (SAVOIE) Zac 3 Savoie Technolac Extension Cadastre : BB 40, 42, 44, 46 69,
35, 26, 38, 41, 45, 47, 61, 63, 30, 25, 51, 53, 57, 24, 23, 27, 65, 1149, 28, 29, 43, 59
BC 41, 56, 58, 68, 70, 72, 85, 43, 14, 16, 62, 13, 17, 45, 38, 39, 42, 66, 44, 14, 40, 86, 60, 76, 64
Projet de construction, d'aménagement ou de travaux Demandeur : Société Publique Locale de la
Savoie - Mr. Jacques FALCOZ N° SRA 31364

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant modification de prescription archéologique, qui a été transmis ce jour à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle *Architecture et patrimoines*
Service régional de
l'archéologie

ARRETE MODIFICATIF N° 2016-1063 du 28 septembre 2016
(Arrêté modifié : N° 2016-1027 du 16/09/2016)

portant modification d'arrêté de diagnostic

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté interministériel du 27 septembre 2004 pris en application de l'article R523-64 du Code du Patrimoine, portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-418 du 26 septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales ;

VU le dossier de projet de construction, d'aménagement ou de travaux déposé auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, sous le n° non référencé, par la société Publique Locale de la Savoie – Mr Jacques FLACQZ - Bp 30308 – 73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX, Reçu le 15/09/2016 (SRA : 31364) ;

VU l'arrêté N° 2016-1027 du 16/09/2016 ;

CONSIDERANT le changement d'aménageur et la modification du parcellaire en date du 15/09/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N° 2016-1027 du 16/09/2016 susvisé, portant prescription de diagnostic archéologique sur le terrain situé comme suit :

Région : Rhône-Alpes

Département : SAVOIE

Commune : La Motte Servolex

Lieu-dit : Extension Zac3 – Savoie Technolac

Cadastre : section(s)/parcelles(s) : BB 40 42 44 46 69 35 26 38 41 45 47 61 63 30 25 51 53 57 24
23 27 65 1149 28 29 43 59 ; BC 41 56 58 68 70 72 85 43 14 16 62 13 17 45 38 39 42 66 44 14 40
86 60 76 64

est modifié de la façon suivante :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté N° 2016-1027 du 16/09/2016 susvisé, portant prescription de diagnostic archéologique sur le terrain situé comme suit :

Région : Rhône-Alpes

Département : SAVOIE

Commune : La Motte Servolex

Lieu-dit : Extension de la Zac 3 - Savoie Technolac

Cadastre : section(s) / parcelle(s) : BB 39, 40, 42, 44, 46, 69, 35, 26, 38, 41, 45, 47, 61, 63, 30, 25, 51, 53, 57, 24, 23, 27, 65, 1149, 28, 29, 43, 59 ; BC 41, 56, 58, 68, 70, 72, 85, 43, 14, 16, 62, 13, 17, 45, 38, 39, 42, 66, 44, 14, 40, 86, 60, 76, 64

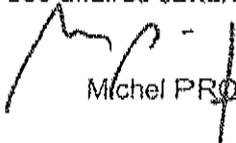
L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 215 000 m² est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

L'Aménageur : Société Publique Locale de la Savoie, BP 30309, 73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX, représenté par Monsieur Jacques FALCOZ.

Article 2 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'INRAP à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2016

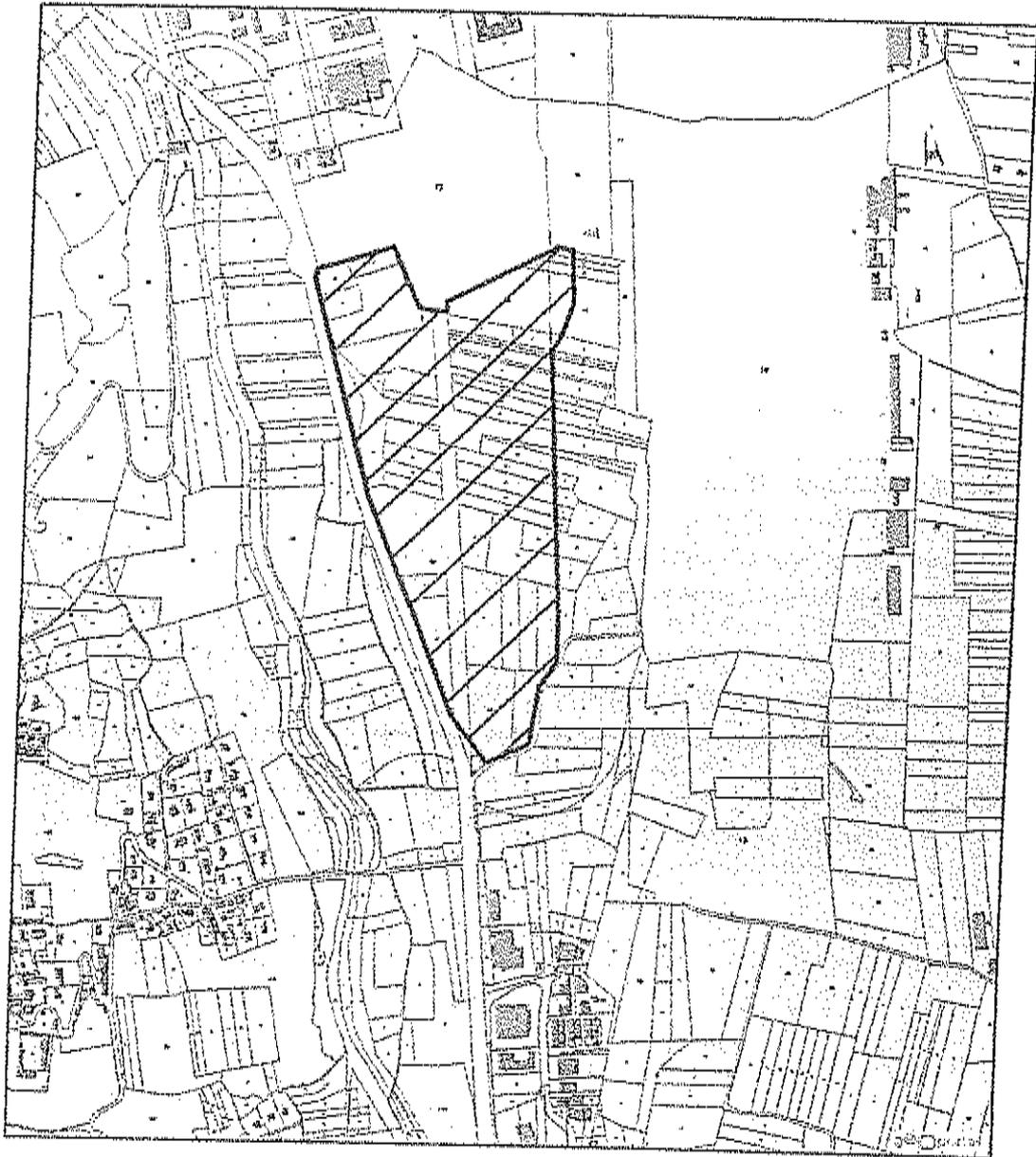
Le Directeur régional des affaires culturelles



Michel PROSIC

LA MOTTE-SERVOLEX (73)

ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC



EMPRISE DU
DIAGNOSTIC

Vo pour être annexé
à l'arrêté
n° 2016-1063
du 28/09/16

